



PROCES VERBAL

Séance du 21 mai 2026

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Atria Novotel Gare à Annecy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Danielle ROCHET et Laure TOWNLEY-BAZAILLE. Messieurs Christian ANSELME, Eric BARITHEL, Franck BOGEY, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Antoine GRANGE, Eric JALLOT, Bruno LYONNAZ, Ludovic MARTINOD, Alexandre MULATIER-GACHET, Philippe PERRET, Christian PETIT, André SAINT-MARCEL et Christian VIVIAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Alexandre RICHEFORT.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Mme Annie PERRILLAT-COLLOMB. Messieurs Philippe ABRAHAM, Patrice CAQUET, Alain BEXON, Vincent MANI et Michel METRAL-BOFFOD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Messieurs Jérôme CHAMOSSET et Stéphane RIALLAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Richard GOLAZ.

Procuration : Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS, titulaire excusé, donne procuration à monsieur Jérôme CHAMOSSET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Laurence GODENIR et Marielle JUILIEN. Monsieur Azzdine BOUIREK.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Hervé BOURNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mesdames Charlotte BOETTNER, Nathalie HENRY et Christine MEGEVAND. Messieurs Michel CHARVEYS et Olivier RENAUD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Madame Isabelle VENDRASCO. Messieurs Eric CHASSAGNE, Roland LOMBARD, David MARIN PACHE, Eric NICOLLET, Jean-François PERRISOUD, Yohann TRANCHANT.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Gérard MATHIEU.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Monsieur Serge BERNARD-GRANGER. Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Délibérations :

Délibération 2026-05-01 **Installation des délégué(e)s**

André SAINT MARCEL, doyen d'âge de cette assemblée souhaite la bienvenue à cette séance du conseil syndical consacrée à l'élection de la présidence de notre syndicat mixte.

Il adresse ses sincères félicitations à l'ensemble des élus pour leur élection lors des derniers scrutins intercommunaux.

Il les remercie pour ce moment important dans la vie de notre syndicat. Cette élection constitue une étape essentielle pour assurer la continuité de notre action collective et le bon fonctionnement de notre institution.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 15 mars et le 22 mars 2026, et aux désignations des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres, il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical.

selon Les statuts du syndicat la composition du comité syndical est fixée à 43 membres et que la répartition des sièges entre les collectivités membres est fixée de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Annecy : 20 délégué(e)s titulaires et 20 délégué(e)s suppléants qui ont été désigné par délibération en date du 13 mai 2026;
- Communauté de communes Fier et Usses : 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléants qui ont été désigné par délibération en date du 30 avril 2026;
- Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy : 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléants qui ont été désigné par délibération en date du 16 avril 2026;
- Communauté de communes du Pays de Cruseilles : 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléants qui ont été désigné par délibération en date du 28 avril 2026;
- Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie : 8 délégué(e)s titulaires et 8 délégué(e)s suppléants qui ont été désigné par délibération en date du 11 mai 2026.

Le doyen d'âge donne lecture de la liste des membres du Comité délégués par les EPCI membres, et les déclare installés en qualité de titulaires et suppléants au Comité du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien.

Membres du comité syndical SCoT				
TITULAIRES			SUPPLEANT(E)S	
EPCI	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM
CAGA	Christian	ANSELME	Thierry	GUIVET
CAGA	Éric	BARITHEL	Pierrick	LUCAS
CAGA	Franck	BOGEY	Gilbert	PAULY
CAGA	Antoine	de MENTHON	Patrice	COUTIER
CAGA	Marcel	GIANNOTTY	Georges	EMINET
CAGA	Jean-François	GIMBERT	Philippe	ABRAHAMMI
CAGA	Antoine	GRANGE	Johana	RUBIN- DELANCHY
CAGA	Ségolène	GUICHARD	Marc	ROLLIN
CAGA	Eric	JALLOT	Servane	ELOY
CAGA	Bruno	LYONNAZ	Pascal	MANZON
CAGA	Ludovic	MARTINOD	Patrice	CAQUET
CAGA	Alexandre	MULATIER- GACHET	Alain	BEXON
CAGA	Philippe	PERRET	David	VEYRON
CAGA	Christian	PETIT	Vincent	MANI
CAGA	Danielle	ROCHET	Michel	MÉTRAL-BOFFOD
CAGA	Hugo	ROUX	Alexandre	RICHEFORT
CAGA	André	SAINT- MARCEL	Aurore	VIGNOLLE- PELTIER
CAGA	Christophe	SIBILLE	Emmanuel	PEGATOQUET
CAGA	Laure	TOWNLEY- BAZAILLE	Joris	BRICHET
CAGA	Christian	VIVIAND	Annie	PERRILLAT- COLLOMB

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
 18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
 Mail : accueil@scot-bassin-annechien.fr

CCFU	Jérôme	CHAMOSSET	Christophe	GUITTON
CCFU	Stéphane	DUPONT-BOIS	Christelle	GONZALES - MARTINS
CCFU	Xavière	MICHELOT	Simon	DESSEIGNE
CCFU	Gaëlle	POIRIER	Richard	GOLAZ
CCFU	Stéphane	RIALLAND	Thomas	BIELOKOPYTOFF
CCPC	Charlotte	BOETTNER	Jean-Marc	BOUCHET
CCPC	Michel	CHARVEYS	Bernard	DESBIOLLES
CCPC	Nathalie	HENRY	Emmanuel	TISSOT
CCPC	Christine	MEGEVAND	Adeline	GUERIN
CCPC	Olivier	RENAUD	Agnès	RICHARD
CCRTS	Éric	CHASSAGNE	Catherine	GUERIN
CCRTS	Caroline	DUHAMEL	Gérard	MATHIEU
CCRTS	Roland	LOMBARD	Chantal	BRACHET
CCRTS	David	MARIN-PACHE	Francis	VAUJANY
CCRTS	Éric	NICOLLET	Patricia	PETELAT-MIEGE
CCRTS	Jean-François	PERISSOUD	Jean-Pierre	FAVRE
CCRTS	Yohann	TRANCHANT	Yannick	CLEVY
CCRTS	Isabelle	VENDRASCO	Serge	BERNARD-GRANGER
CCSLA	Azzdine	BOUIREK	Delphine	FALQUET
CCSLA	Emmanuel	CHAPUIS	Hervé	BOURNE
CCSLA	Guillaume	GASSIE	Sébastien	SCHERMA
CCSLA	Laurence	GODENIR	Didier	JOSSERAND
CCSLA	Marielle	JULIEN	Michèle	DOMENGE-CHENAL

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annechien.fr

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND acte**

Délibération 2026-05-02
Élection de la Présidence

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 15 mars et 22 mars 2026, et à la désignation des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres, et à l'installation du nouveau Comité Syndical en résultant, il y a lieu de procéder à l'élection de la nouvelle Présidence.

Pour procéder à l'élection de la Présidence et des membres du Bureau, l'organe délibérant doit être au complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés. Leur absence le jour de l'élection ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée. Un membre titulaire peut être remplacé par son suppléant, ou à défaut de suppléant, il peut donner procuration de vote à un autre délégué, titulaire ou suppléant. Il est précisé qu'un délégué ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Monsieur André SAINT-MARCEL doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance.

Monsieur André SAINT-MARCEL rappelle que les candidats doivent être membres titulaires du Comité Syndical.

Le Président ou la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est élu(e) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (article L 2122-7 CGCT). En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu(e).

Monsieur André SAINT-MARCEL demande à l'assemblée quelles sont les personnes candidates à la présidence du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Candidat(s) :

- **Monsieur Antoine de MENTHON**

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Antoine de MENTHON prend la parole et rappelle l'historique du SCoT. Le document a été approuvé à l'unanimité le 9 juillet 2026, sans recours au tribunal administratif.

Il évoque le Marché de suivi sur toute la dimension du SCoT en lien avec les services de l'État et le monde agricole. Le SCoT analyse par ailleurs le suivi de la consommation foncière et une étude sur la fonctionnalité des sols permet d'avoir un autre regard sur notre rapport au sol.

Il se porte Candidat pour mettre en œuvre le SCoT et remercie les élus précédents et les services pour leur accompagnement.

Il insiste sur le fait que le SCoT n'est pas une équipe politique mais qu'il est le fruit de discussions ouvertes et respectueuses des uns et des autres.

Monsieur André SAINT-MARCEL, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet un bulletin de vote.

MM. Azzdine BOUIREK et Yohann TRANCHANT sont invités à rejoindre le doyen d'âge, Monsieur André SAINT-MARCEL, en qualité d'assesseurs.

Il est procédé au comptage des enveloppes trouvées dans l'urne :

Nombre de votants présents ou représentés : 39

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39

Il est alors procédé au dépouillement.

Monsieur Antoine de MENTHON : 38 voix

Bulletin blanc : 01

Bulletin nul : 00

Majorité absolue : 20

Monsieur Antoine de MENTHON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie les membres du Comité Syndical.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

Délibération 2026-05-03

Fixation du nombre de Vice-présidence

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1 ;
Considérant que les dispositions sont applicables au syndicat mixte fermé en application de l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SCoT du bassin annécien ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Considérant que le comité syndical compte 43 membres titulaires en exercice ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents peut être déterminé par l'organe délibérant ;

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à onze (11). Ces derniers constitueront, avec la Présidence les membres du bureau ;

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 39

Pour : 39

Abstention : 00

Fixe le nombre de Vice-président(e)s à onze.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

Délibération 2026-05-04

Élection des membres du bureau

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres titulaires du Comité Syndical.

Ils sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (article L 2122-7 CGCT). En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre selon lequel les membres du bureau sont élus, détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, la première Vice-présidence pourra être amenée à suppléer Madame / Monsieur la/le Président(e) dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. Des délégations peuvent être confiées aux Vice-présidents par arrêté de la Présidence, dans la limite de leurs compétences respectives.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Le Bureau comprend :

- Le Président,
- et 11 Vice-Président(e)s titulaires ainsi que 11 suppléant(e)s, soit :

- Communauté d'agglomération du Grand Annecy : 6 titulaires et 6 suppléants
- Communauté de Communes Fier et Usses : 1 titulaire et 1 suppléant
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 1 titulaire et 1 suppléant
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 1 titulaire et 1 suppléant
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie : 2 titulaires et 2 suppléants

Les candidatures aux postes de membres du Bureau doivent donc tenir compte de cette répartition. Les membres titulaires du Bureau sont automatiquement Vice-président(e)s du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Après appel des candidatures, il est procédé au premier tour de scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret :

Pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sont candidats :

- Laurence GODENIR, titulaire et Guillaume GASSIE, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Laurence GODENIR et Guillaume GASSIE, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

**Madame Laurence GODENIR,
ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue membre titulaire du bureau,
Monsieur Guillaume GASSIE, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de Communes Fier et Usses, sont candidats :

- Jérôme CHAMOSSET, titulaire et Stéphane RIALLAND, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Jérôme CHAMOSSET et Stéphane RIALLAND, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

**Monsieur Jérôme CHAMOSSET,
ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Stéphane RIALLAND, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sont candidats :

- Charlotte BOETTNER, titulaire et Olivier RENAUD suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Charlotte BOETTNER et Olivier RENAUD, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

*Procès-verbal du Comité Syndical
du 21 mai 2026*

Madame Charlotte BOETTNER,
ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue membre titulaire du bureau,
Monsieur Olivier RENAUD, membre suppléant du bureau

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Christian ANSELME, titulaire et Antoine GRANGE, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Christian ANSELME et Antoine GRANGE, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

Monsieur Christian ANSELME,
ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Antoine GRANGE, membre suppléant du bureau

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Franck BOGEY, titulaire et Christophe SIBILLE, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Franck BOGEY et Christophe SIBILLE, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

Monsieur Franck BOGEY,
ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Christophe SIBILLE, membre suppléant du bureau

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Bruno LYONNAZ, titulaire et Marcel GIANNOTTY, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Bruno LYONNAZ et Marcel GIANNOTTY, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

Monsieur Bruno LYONNAZ,
ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Marcel GIANNOTTY, membre suppléant du bureau

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Alexandre MULATIER-GACHET, titulaire et Christian PETIT, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Alexandre MULATIER-GACHET et Christian PETIT, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Monsieur Alexandre MULATIER GACHET,
ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Christian PETIT, membre suppléant du bureau

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Hugo ROUX, titulaire et Ludovic MARTINOD, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Hugo ROUX et Ludovic MARTINOD, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

Monsieur Hugo ROUX,
ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Ludovic MARTINOD, membre suppléant du bureau

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Laure TOWNLEY-BAZAILLE, titulaire André SAINT-MARCEL, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Laure TOWNLEY-BAZAILLE, titulaire André SAINT-MARCEL, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

Madame Laure TOWNLEY-BAZAILLE,
ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue membre titulaire du bureau,
Monsieur André SAINT-MARCEL, membre suppléant du bureau

Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sont candidats :

- Yohann TRANCHANT, titulaire et Éric NICOLLET, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Yohann TRANCHANT et Éric NICOLLET, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

Monsieur Yohann TRANCHANT,
ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu membre titulaire du bureau,
Monsieur Éric NICOLLET, membre suppléant du bureau

Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sont candidats :

- Isabelle VENDRASCO, titulaire et Éric CHASSAGNE, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Isabelle VENDRASCO et Éric CHASSAGNE, 39 voix

La majorité absolue étant de 20 voix,

Madame Isabelle VENDRASCO,

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annechien.fr

ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue membre titulaire du bureau,
Monsieur Éric CHASSAGNE, membre suppléant du bureau

En conséquence, sont désignés comme Vice-président(e)s :

- 1- Mme. Laurence **GODENIR**, 1^{ère} Vice-présidente,
- 2- M. Jérôme **CHAMOSSET**,
- 3 – Mme. Charlotte **BOETTNER**,
- 4- M. Christian **ANSELME**,
- 5- M. Franck **BOGEY**,
- 6- M. Bruno **LYONNAZ**,
- 7- M. Alexandre **MULATIER-GACHET**,
- 8- M. Hugo **ROUX**,
- 9- Mme **TOWNLEY-BAZAILLE**,
- 10- M. Yohann **TRANCHANT**,
- 11- Isabelle **VENDRASCO**.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

18H05 : Départ d'Alexandre RICHEFORT

Délibération 2026-05-05

Indemnité de fonction de la Présidence et des Vice-président(e)s

Le Président rappelle à l'assemblée que sous la précédente mandature, il avait été décidé d'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux vice-président(e)s du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Le calcul de l'indemnité de fonction s'effectue par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximum attribué, compte-tenu de la strate démographique du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien (> 200 000 habitants), est déterminé comme suit :

FONCTION	TAUX MAXIMUM DE L'INDICE BRUT (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE MAXIMALE (au 01/01/2026 à titre informatif)
Président(e)	37,41 %	1 537.75 €
Vice-Président(e)	18,7%	768.67 €

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Il appartient au comité syndical de fixer le montant de l'indemnité de la Présidence et celle des Vice-président(e)s.

Il est proposé de limiter le taux d'indemnité de la Présidence et des Vice-Président(e)s à un montant identique du mandat précédent, sans augmentation.

FONCTION	TAUX (en % de l'IB maximal)
Président	25 %
Vice-président(e)	12,5 %

Il est rappelé que l'attribution de cette indemnité aux Vice-président(e)s est subordonnée à l'existence d'une délégation de la Présidence donnée sous forme d'arrêté. Cette délégation interviendra après la réunion du Comité Syndical du 21 mai 2026. Pour la Présidence et les Vice-présidents, seuls les frais de déplacement à l'extérieur du périmètre du SCoT pourront donner lieu à remboursement selon le barème applicable à la fonction publique.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide, d'attribuer l'indemnité de fonction du Président et des vice-président(e)s selon le barème suivant :

FONCTION	TAUX (en % de l'IB maximal)
Président	25 %
Vice-président(e)	12,5 %

:

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 38

Pour : 38

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

Délibération 2026-05-06

Délégation du Comité Syndical à la Présidence

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du Syndicat, il convient de procéder à la mise en place d'une délégation du Comité Syndical au Président élu, telle que l'autorise l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exclusion des domaines expressément réservés par la Loi à l'organe délibérant, et qui sont énumérés au même article (§ 1° à 7°).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidence doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il est donc proposé au Comité Syndical de donner délégation à la Présidence afin de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 €, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Signer les contrats d'assurance relatifs au Syndicat Mixte,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charge, ni de conditions,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts pendant la durée de sa présidence,
- Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000€.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 38

Pour : 38

Abstention : 00

décide, de donner délégation au Président comme énumérée ci-dessus et telle que l'autorise l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Délibération 2026-05-07
Élection de la Commission d'Appels d'Offre, jury et concours et
commission consultative des achats.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en raison du renouvellement général du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres, jury de concours et commission consultative des achats.

Il rappelle qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, sa composition est la suivante :

- La personne habilitée à signer les marchés publics concernés, soit le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, Président de la Commission, ou son représentant à désigner par arrêté du Président ;
- Cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant en nombre égale à celui des membres titulaires. Le remplacement du titulaire de la Commission d'Appel d'Offres sera pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Peuvent également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultatives (article L.1411-5 du CGCT) :

Sur invitation du Président de la Commission d'Appel d'Offres	Le comptable de la collectivité (*) Un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)
Par désignation du Président de la Commission d'Appel d'Offres	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

(*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président informe qu'en application des articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique les membres élus de la commission d'appel d'offres siègent obligatoirement au jury de concours et à la commission consultative des achats.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre, du jury de concours et de la commission consultative des achats, sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS ET COMMISSION CONSULTATIVE DES ACHATS

Sont candidat(e)s :

- LISTE N°01

TITULAIRES :

- Monsieur Jérôme CHAMOSSET
- Monsieur Azzdine BOUIREK
- Madame Isabelle VENDRASCO
- Madame Charlotte BOETTNER
- Monsieur Alexandre MULATIER GACHET

Suppléants :

- Monsieur Stéphane RIALLAND
- Madame Laurence GODENIR
- Monsieur Éric CHASSAGNE
- Monsieur Olivier RENAUD
- Monsieur Christian PETIT

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants :	38
Nombre de bulletins dans l'urne :	38
Bulletins blancs :	00
Bulletins nuls :	00
Suffrages exprimés :	38

Ont obtenu : la liste n° 01 : 38 (trente-huit) voix

Sont élu(e)s membres de la Commission d'Appel d'Offres, jury de concours et commission consultative des achats :

TITULAIRES :

- Monsieur Jérôme CHAMOSSET
- Monsieur Azzdine BOUIREK
- Madame Isabelle VENDRASCO
- Madame Charlotte BOETTNER
- Monsieur Alexandre MULATIER GACHET

Suppléants :

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

- Monsieur Stéphane RIALLAND
- Madame Laurence GODENIR
- Monsieur Éric CHASSAGNE
- Monsieur Olivier RENAUD
- Monsieur Christian PETIT

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

Délibération 2026-05-08 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Cette demande porte sur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu, malgré les procédures engagées par le comptable public. Ces sommes étant considérées comme irrécouvrables, il convient de les admettre en non-valeur.

Le montant total des créances concernées s'élève à 36,76 €.

L'admission en non-valeur ne constitue pas une annulation de dette à l'égard du débiteur, mais une opération comptable permettant de constater l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées. Elle permet ainsi de régulariser la situation budgétaire et comptable de la collectivité et de rendre le résultat budgétaire cumulé plus conforme à la réalité financière.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur. Un mandat de paiement typé « admission en non-valeur » devra être émis à cet effet.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 37
Nombre de suffrages exprimés : 38
Pour : 38
Abstention : 00

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Service de Gestion Comptable, pour un montant total de 36,76 €, et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Délibération 2026-05-09

Possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 37
Nombre de suffrages exprimés : 38
Pour : 38
Abstention : 00

Approuve d'avoir recourt au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire (2026-2027), un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : Aménagement et urbanisme
- Diplôme préparé : Master 2 droit public à l'Université Savoie Mont-Blanc
- Durée de la formation : 1 an

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

18H20 Départ de Michel CHARVEYS et Olivier RENAUD

Délibération 2026-05-10

Approbation du Procès-verbal du 28 janvier 2026

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 28 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Abstention : 00

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Le procès-verbal du comité syndical du 28 janvier 2026 est approuvé.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

La lecture de la Charte de l'élu(e) local(e) et la remise des documents prévus par l'article L. 2121-7 du CGCT sont actés lors de la séance.

La séance est levée à 18H30.

Le secrétaire de séance,



Antoine GRANGE

Le Président,



Antoine de MENTHON